***NON AUX DISPARITIONS FORCEES !***

***OUI A UN MONDE SANS PERSONNES DISPARUES !***

***Une déclaration de la Coalition Internationale******Contre les disparitions forcées***

**La Semaine Internationale des Personnes Disparues**

**26-31 Mai 2014**

Cette semaine, nous commémorons la Semaine Internationale des Personnes Disparues, premièrement initiée par la Fédération latino-américaine des associations des familles de détenus-disparus (FEDEFAM) en 1981 et adoptée par de nombreuses organisations de familles de personnes disparues et organisations issues de la société civile partout dans le monde. Cette commémoration est aussi l’occasion de faire avancer notre campagne contre les disparitions forcées qui ont été à leur plus haut niveau pendant les sombres années de dictature dans de nombreux pays d’Amérique Latine. Travailler dur pour réaliser notre rêve d’un monde sans disparitions est le plus bel hommage que nous puissions rendre aux *desaparecidos.*

La Coalition Internationale contre les Disparitions Forcées (ICAED), qui comprend 52 membres-organisations présentes dans différentes parties du globe, souhaite rendre hommage aux personnes disparues et à leurs familles en militant pour une ratification universelle et une mise en œuvre de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées; pour la reconnaissance de la compétence du Comité des Disparitions Forcées et pour la promulgation de lois nationales pénalisant ces disparitions.

Ce instrument fort des Droits de l’Homme pour la prévention de la récurrence des disparitions forcées confère le droit de NE PAS être le sujet d’une telle disparition, le droit à la vérité, à la justice, à une réparation et à des garanties de non-répétition. Il considère les disparitions forcées comme une offense continue et tient les Etats ayant eu recours de manière avérée à des disparitions forcées, responsables des actes commis par leurs agents.

L'un des principaux objectifs à l’origine de la création de la FEDEFAM en 1981 était de faire campagne pour la rédaction d’un traité international protégeant toutes les personnes contre les disparitions forcées. Si des avancées en la matière pouvaient être constatées au niveau international, la FEDEFAM, de concert avec une coalition d'ONG argentines, a tout de même pris l’initiative en 1988 de rédiger un projet de traité international sur les disparitions forcées.

 Le 18 décembre 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, sans vote, la Déclaration pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Pourtant, les instruments onusiens en la matière comportent encore des lacunes. La Déclaration ne mentionne pas expressément le droit autonome et non dérogeable de ne pas être le sujet d’une disparition forcée, ni le droit à la vérité et l’interdiction de détenir une personne secrètement ou encore le droit de former et de participer librement à des associations de famille de personnes disparues.

 En outre, la déclaration ne précise pas dans quels cas l'Etat dispose d'une compétence pour juger les personnes accusées de disparition forcée, pas plus que le minimum d’information qui doit être fournis aux proches des personnes privées de leur liberté.

Considérant ces lacunes, le président de la Sous-Commission des Nations Unies pour la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme a proposé en 2001 un instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Entre janvier 2003 et septembre 2005, l'ancienne Commission des Droits de l'Homme, par l'intermédiaire du Groupe de travail d’intersessions visant à l’élaboration un instrument normatif juridiquement contraignant pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et sous l’égide de l’ambassadeur français Bernard Kessedjian, a élaboré une Convention à Genève, en Suisse. La participation active des associations des familles en provenance de différentes régions du monde et des organisations non-gouvernementales internationales de défense des droits humains, a largement contribué à l'adoption rapide de la Convention. Ce fut le traité le plus rapidement adopté dans toute l’histoire des Nations Unies en matière de Droits de l’Homme ! Le texte fut finalisé par la Commission des Nations Unies sur les Droits de l’Homme le 23 septembre 2005, adopté par le Conseil des Droits de l'Homme comme sa première résolution en Septembre 2006, adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 Décembre 2006 et entré en vigueur le 23 Décembre 2010.

Cependant, sept ans après son adoption et près de quatre ans après son entrée en vigueur, la Convention n’a été signée que par 92 Etats et effectivement ratifiée par seulement 43. Sur les 43 ratifications, seuls 16 ont reconnu la compétence du Comité des Disparitions Forcées. Pourtant, au sein des 14 États d'Amérique latine ayant ratifié la Convention, beaucoup de familles attendent cette reconnaissance. En Asie, où le nombre des disparitions forcées reste très élevé, seuls 4 Etats sont parties à la Convention et seul le Japon a reconnu la compétence du Comité des Disparitions Forcées. Parmi les 22 Etats européens ayant signé la Convention, seuls 13 l’ont ratifié. En Afrique, on compte aujourd'hui 10 Etats parties et 19 ayant signé la Convention sans la ratifier.

A l’occasion de cette nouvelle Semaine Internationale des Personnes Disparues, les 52 membres-organisations de l’ICAED mène de nombreuses actions dans leurs pays respectifs afin de réitérer leur appel aux gouvernements du monde entier :

*SIGNEZ LA CONVENTION DES A PRESENT !*

*RECONNAISSEZ LA COMPÉTENCE DU COMITÉ SUR LES DISPARITIONS FORCEES !*

 *ADOPTER DES LOIS SANCTIONNANT PÉNALEMENT DISPARITIONS FORCÉES!*

 *ARRÊTEZ DISPARITIONS FORCÉES MAINTENANT!*